



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06\_2023\_64

L'An deux mil vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION** : 29/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 29/11/2023

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents : 14    Nombre de votants : 17    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Richard PELISSERO, M. Valéry LAURENT.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Manuella SAINTEROSE procuration à M. Joseph AFONSO, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

**Absents(es) :** M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** M. Christian TANAÏS.

**OBJET :** AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN CENTRE DE DONNEES INFORMATIQUES (DATA CENTER) SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38 et R 214-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/215 du 13 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale nécessaire au projet d'extension sur la zone 2 Nord du site d'exploitation du centre d'hébergement de données informatiques (data center) « DATA 4 » localisé route de Nozay sur la commune de MARCOUSSIS (91460) ;

CONSIDERANT que la commune de VILLEJUST est située dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et par conséquent, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales,

CONSIDERANT l'enquête publique présentée,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,*

DECIDE d'émettre un avis réservé à l'extension du centre de données informatiques (data center), localisé route de Nozay sur la Commune de MARCOUSSIS au regard du cumul du développement des activités de DATA CENTER à proximité immédiate de la Commune de Villejust.

La commune subit l'implantation nombreuse et croissante de Data Centers, 3 réalisés ou en cours (Marcoussis, les Ulis x 2) et deux autres au moins en développement (les Ulis, Villebon-sur-Yvette). Or, si ces équipements massifs, inesthétiques, peu créateurs d'emplois s'installent dans notre périmètre, et finalement au plus près de notre population plutôt que de celles des Communes qui les accueillent, c'est principalement parce que Villejust leur permet de se garantir de la quantité d'énergie nécessaire et suffisante à leurs activités avec le transformateur RTE qui est sur son territoire.

Aussi, Villejust endure des travaux de réseaux électriques et de fibre conséquent, des alourdissements de ses pylônes, sans quasi aucune contrepartie financière, les recettes nouvelles de ces installations ne bénéficient qu'à la commune d'accueil physique et à la Communauté d'Agglomération et non à celle qui subit le plus de préjudices d'interventions, tant sur le nombre de passage sur la Commune ou sur le volet paysager.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 04/12/2023*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

